Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901862-20260303-D2026030301-DE

PLOUEZOC'H

Conseil Municipal du 3 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
25/02/2026

Conseillers en exercice
19

Présidente : Mme Brigitte MEL
Secrétaire de séance : Mme Leïla CARACCHIOLI

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le mardi 3 mars 2026, à 18 heures 30 minutes, à la salle de réunions de la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Brigitte MEL, Daniel GUÉZENNEC, Bernard LACHIVER, Gwénaëlle QUÉRÉ, Jérôme CALMELS, Guy LE FUR, Michèle GALOPIN, Raymond TESSIER, Françoise LAURENT, Jacques ROBIC, Leïla CARACCHIOLI, Nadège RUAULT, Caroline JACQ, Florence SIMON, Benoît PERIOU, Anaïs MEL et Mohamed KHCHACH.
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Sandie COZ à Brigitte MEL et Erwan MORVAN à Benoît PERIOU

D 2026 03 03 01 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° D2026021102 DU 11 FÉVRIER 2026 RELATIVE A LA FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Madame le Maire informe les membres du Conseil que les services de la Préfecture et de la Direction Générale des Finances Locales lui ont fait part que la délibération prise le 11 février 2026 concernant les taux de la fiscalité directe locale ne respectait pas la règle de lien, prévue à l'article 1636B du Code Général des Impôts.

Afin de respecter la règle de lien, la variation des taux de la Taxe d'Habitation ne peut augmenter plus que la variation du Taux Foncier ou celle du taux moyen pondéré de Taxe Foncière si cette dernière est moins élevée.

Au final, le taux de TH 2026 ne peut pas excéder 16,34% avec un taux de TFPB de 36,87% et un taux de TFNB de 45,77%.

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil de retirer la délibération prise le 11 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de retirer la délibération n° D2026021102 du 11 février 2026 relative à la fixation des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026,
- PRÉCISE qu'une nouvelle délibération sera adoptée ce jour afin de fixer les taux corrects pour l'exercice 2026.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

EXÉCUTOIRE : compte-tenu de
➢ la publication le ..... : 05/03/2026
➢ la transmission à la Préfecture le..... : 05/03/2026
Fait à PLOUEZOC'H, le 05/03/2026
Pour extrait conforme

Brigitte MEL
Maire

MAIRIE DE PLOUEZOC'H 29252